

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1945

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ A

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1947

STATISTIQUE PENITENTIAIRE

pour

L'ANNEE 1945

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1945

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Etablissements

PRÉSENTÉ A

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. AMOR

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1947



STATISTIQUE
des établissements pénitentiaires de France
pour l'année 1945

(94^e ANNÉE)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des Etablissements pénitentiaires concernant l'année 1945.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des Services de l'Administration pénitentiaire et comprend trois chapitres distincts présentés dans l'ordre suivant :

1° Maisons centrales ;

2° Camps et Centres pénitentiaires ;

3° Maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Les tableaux suivants donnent pour la première partie :

a) L'ensemble de la population incarcérée qui se répartit ainsi :

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1945	
HOMMES	FEMMES
Maisons centrales et camps et centres pénitentiaires	12.742 871
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	39.654 9.784
TOTAUX	52.396 10.655
TOTAUX GÉNÉRAUX	63.051

b) La population moyenne de l'année 1945 :

POPULATION MOYENNE EN 1945	
HOMMES	FEMMES
Maisons centrales et camps et centres pénitentiaires	10.700 933
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	38.585 11.657
TOTAUX	49.285 12.590
TOTAUX GÉNÉRAUX	61.875

c) Le total des journées de détention qui s'élève à 21.121.419 et dont voici le détail :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales et camps et centres pénitentiaires	3.383.922	341.333
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	13.396.510	3.999.654
TOTAUX	16.780.432	4.340.987
TOTAUX GÉNÉRAUX	21.121.419	

Les relégués figurent dans ces tableaux sous la rubrique « maisons centrales », car le Dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré, replié à Fontevault depuis 1940, a vu sa population pénale confondue avec celle de la Maison centrale.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après : le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIERE PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les établissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Clairvaux (Aube) ;
Ensisheim (Bas-Rhin) ;
Eysses (Lot-et-Garonne) ;
Fontevault (Maine-et-Loire) ;
Melun (Seine-et-Marne) ;
Nîmes (Gard) ;
Poissy (Seine-et-Oise) ;
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Caen (Calvados), ayant été détruite en partie en 1944 n'avait pas encore repris son activité en 1945, de même que celle de Loos (Nord), qui, désaffectée en 1941, servait seulement en 1945 de quartier de désencombrement à la prison cellulaire de Loos.

En 1945, toutes les maisons centrales ont reçu des condamnés aux travaux forcés, des réclusionnaires, des individus condamnés à l'emprisonnement de plus d'un an et des condamnés militaires. Seule, la maison centrale de Clairvaux reçoit en plus des catégories désignées plus haut, des détentionnaires.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Hagenau (Bas-Rhin) ;
Rennes (Ille-et-Vilaine) ;

Ces établissements contiennent les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion, de détention et des travaux forcés.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture et l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

Pour remédier à l'insuffisance du régime alimentaire et à la pénurie des vivres vendus en cantine, du fait des restrictions, les condamnés sont autorisés à recevoir des colis de vivres de leurs familles, à raison d'un colis de 3 ou 4 kg. par semaine.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires	communs
CLAIRVAUX	308	342
ENSISHEIM	»	500
EYSSSES	»	1.500
FONTEVRAULT	396	293
MELUN	664	»
NIMES	651	»
POISSY	631	419
RIOM	»	545
HAGUENAU	»	350
RENNES	202	598
TOTAL	2.852	4.547

Plus de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit. La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires, lorsque les locaux le permettent.

En 1945, les maisons centrales d'hommes disposaient de 12.774 places pour une population moyenne de 10.700, et les camps pénitentiaires.

Pour les femmes, ce chiffre s'élevait à 1.150 places pour une population moyenne de 933.

Il sera facile de voir, en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous les établissements, en vertu des articles 21, 40, 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de moins de 18 ans) travaillent en commun ; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat ; 2° en concession lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier d'un à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et pécule disponible.

Le Pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 300 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dûs par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur l'autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement ou d'acheter des livres ou autres objets.

Dans chaque maison, un prétoire de justice disciplinaire a lieu au moins deux fois par semaine ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par gradation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : mise en cellule ou au cachot.

*
**

Depuis 1943, des chantiers extérieurs, forestiers, agricoles ont été créés, où sont envoyés des détenus arrivés aux derniers mois de leur peine, et qui manifestent par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, un désir véritable d'amendement et de reclassement.

Renseignements statistiques

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I)

Hommes

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1944 ..	6.974
Entrées en 1945	19.828
ENSEMBLE	<u>26.802</u>
Sorties en 1945	14.062
RESTE au 31 décembre 1945 ..	<u>12.742</u>
dont deux relégués changés de catégorie	

Sur les 12.742 présent dans les maisons centrales le 31 décembre 1945, 11.332 étaient Français et 1.410 de nationalité étrangère.

Entrées

Sur les 19.828 entrées, on compte 9.919 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 50 p. 100 du nombre total.

Les 9.909 autres entrées, soit 50 p. 100 proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties

5.823 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 41,5 p. 100 du nombre total (14.062) sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 8.239, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, par évasion, ou par décès.

Population restant au 31 décembre

Les détenus présents au 31 décembre 1945 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Condamnés à mort	7	
(transférés par mesure de sécurité)		
Travaux forcés	4.604	soit 36,3 %
Détention	19	» %
Réclusion	1.188	9,5 %
Emprisonnement	5.740	45,0 %
Condamnés militaires	216	1,7 %
Relégables peine terminée	377	2,9 %
Prévenus (cours de justice)	591	4,6 %
TOTAL	12.742	100 %

Journées de détention

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 3.383.922, donnant une population moyenne de 10.700. Et une population moyenne journalière de : 293.

Femmes

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1944 ..	576
Entrées en 1945	917
ENSEMBLE	1.493
Sorties en 1945	622
RESTE au 31 décembre 1945	871

Dont 824 Françaises et 47 étrangères.

Entrées

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 846 sur 917, soit 92 p. 100 sont dues à l'incarcération des détenues venant du lieu de leur condamnation.

Sorties

Le plus grand nombre des sorties (458), soit 74 p. 100 du chiffre total (622), provient de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 26 p. 100 concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

Population restant au 31 décembre

Les détenues restant au 31 décembre 1945 se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	309	soit 35,5 %
Détention	1	» %
Réclusion	128	14,8 %
Emprisonnement	433	49,7 %
TOTAL	871	100 %

Journées de détention

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre des journées de détention s'est élevé à 341.333, donnant une population moyenne journalière de 25.

PARTS ATTRIBUEES AUX CONDAMNES

SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II)

Hommes

Des 12.742 détenus présents au 31 décembre 1945, le plus grand nombre, 2.841 et 4.117, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (73) ne touchent qu'un dixième ; 985 et 3.710 se voient attribuer deux et trois dixièmes ; 2.841 reçoivent 4 dixièmes ; 4.117 cinq dixièmes ; 1.012 sept dixièmes et 4 perçoivent 6 dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes ; tous les détentionnaires en touchent cinq ; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre ; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Femmes

Sur les 871 présentes au 31 décembre 1945, aucune ne se voit attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail ; 12 reçoivent deux dixièmes ; 290 en reçoivent trois ; 144 quatre ; et 423 cinq. Une reçoit 6 dixièmes et une également sept dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés reçoit trois dixièmes ; les détentionnaires en reçoivent cinq ; la presque totalité des condamnées à la réclusion quatre et la plupart des condamnées à l'emprisonnement cinq. Les détenues administratives touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

ETAT DE L'INSTRUCTION DES DETENUS PRESENTS
AU 31 DECEMBRE 1945, AU MOMENT DE LEUR
ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

(Tableau III)

Hommes

Les 12.742 détenus qui, au 31 décembre 1945, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation.

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 20,33 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète.

646 étaient illettrés	soit 5 %
676 savaient lire seulement	— 5,33 %
1.352 — — et écrire	— 10,64 %
4.583 — — — et	
calculer	— 35,95 %
3.937 possédaient une instruction	
complète	— 30,95 %
1.548 avaient une instruction plus	
développée	— 12,13 %

Femmes

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 871 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération est donc de 12,6 p. 100.

48 étaient illettrées	soit 5,5 %
46 savaient lire seulement	— 5,4 %
166 — — et écrire	— 19,1 %
449 — — — et	
calculer	— 51,5 %
110 possédaient une instruction pri-	
maire complète	— 12,6 %
52 avaient une instruction plus dé-	
veloppée	— 5,9 %

ECOLE

(Tableau IV)

Hommes

I. — Mouvement de l'école

Le mouvement de l'école dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1944	19
Admis à l'école au cours de l'année 1945	67
ENSEMBLE	86
Sortis de l'école pendant l'année 1945	10
RESTANT à l'école au 31 décembre 1945	76

II. — Résultats de l'enseignement

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales, sauf celles de Clairvaux et de Melun, où trois détenus, préparés à l'examen du certificat d'études et présentés, ont subi cette épreuve avec succès.

III. — Bibliothèques

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 18.340 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 96.843 fois.

Femmes

I. — Mouvement de l'école

En 1945, l'enseignement n'a été pratiqué dans aucune des maisons centrales de femmes.

Il n'y a donc pas eu de mouvement de l'école pendant l'année et le résultat de l'enseignement est nul.

II. — Bibliothèques

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.170 volumes mis 19.837 fois en lecture.

GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES
LIBERATIONS CONDITIONNELLES, RECOMPENSES

(Tableau V)

Hommes

I. — Mesures gracieuses

Au cours de l'année 1945, 7978 détenus, soit environ 62,5 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 12.742 ont bénéficié de mesures gracieuses.

3.810 de ces mesures de clémence ont été demandées, avec succès, par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles, 4.168 ont été exaucées.

D'autre part une mesure de grâce générale a été prise par décret du Chef de l'Etat au mois de septembre ; le nombre des grâces accordées est compris dans la colonne 19.

Le tableau ci-après indique la nature des mesures prises en faveur des détenus :

	1945
Remise entière de la peine	974
Commutations	981
Réductions sur la durée de la peine	
{ Moins de 1 an	5.167
{ 1 an à 3 ans	701
{ 3 ans à 5 ans	70
{ 5 ans et plus	56
Libérations conditionnelles	497
Remise de la relégation à titre spécial	18
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial	11
TOTAUX	7.978

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées de préférence aux condamnés primaires, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 110 commutations de travaux forcés en réclusion et 193 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Pendant l'année 1945 il a été accordé des récompenses à 262 détenus, soit à 2,05 p. 100 de la population incarcérée (12.742).

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes

I. — Mesures gracieuses

En 1945, 327 détenues ont bénéficiées de mesures gracieuses, soit 37,5 p. 100 de l'effectif incarcéré (871).

46 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leurs familles ; 281 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1945
Remise entière de la peine	221
Commutations	6
Réductions sur la durée de la peine	
{ Moins de 1 an	42
{ 1 an à 3 ans	5
{ 3 ans à 5 ans	1
{ 5 ans et plus	1
Libérations conditionnelles	50
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial	
TOTAUX	327

Sur les 327 mesures de clémence, 50 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 5,7 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les commutations ne comprennent aucune commutation des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 1 de travaux forcés en réclusion, aucune des travaux forcés en emprisonnement et 5 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses

Il n'y a pas eu de récompenses accordées en 1945, dans les maisons centrales de femmes.

CRIMES ET DELITS COMMIS PENDANT LA DETENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI)

Hommes

I. — Crimes et délits commis pendant la détention

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline

Au cours de 1945, les infractions à la discipline ont été de 12.825 pour une population moyenne de 10.700.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE d'infractions
Vols	606
Voies de fait envers	
le personnel supérieur	
les agents de surveillance et les contre-maîtres libres	16
d'autres détenus	325
Rébellion, mutinerie	62
Actes d'immoralité	109
Infractions au silence	4.221
Refus de travail	61
Paresse, négligence dans le travail	291
Usage du tabac	949
Jeux, trafics, possessions d'objets prohibés	1.699
Infractions diverses	4.486
TOTAUX	12.825

Il ressort de ces tableaux que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève à :

101 infractions pour 100 détenus incarcérés.

III. — Punitions

Les 12.825 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.341 détenus coupables, c'est-à-dire à 42 p. 100 de la population incarcérée (12.742) au cours de l'année.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS
Salle de discipline	83
Cellule	5.134
Pain sec	673
Autres privations alimentaires	595
Réductions de dixièmes	
Amendes	3.700
Autres punitions	1.545
Réprimandes	1.095
TOTAUX	12.825

IV. — Evasions

Il y a eu 13 tentatives d'évasions et 47 évasions consommées.
21 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes

I. — Crimes et délits commis pendant la détention

En 1945, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline

Il a été relevé, au cours de l'année 1945, 892 infractions à la discipline.

En voici le détail :

	NOMBRE d'infractions	
Vols	7	
Voies de fait envers	le personnel supérieur	1
	les agents de surveillance	2
	d'autres détenues	6
Rébellion, mutinerie	99	
Actes d'immoralité	>	
Infractions au silence	490	
Refus de travail	1	
Paresse, négligence dans le travail	7	
Usage du tabac	21	
Jeux, trafics, possessions d'objets prohibés	258	
Infractions diverses	258	
TOTAUX	892	

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

102 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1945.

III. — Punitions

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS
Cellule	77
Pain sec	401
Autres privations alimentaires	1
Réductions de dixièmes	105
Amendes	72
Autres punitions	30
Réprimandes	206
TOTAUX	892

Ces punitions ont été subies par 542 condamnées, soit 64, 5 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (871).

IV. — Evasions

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie dans les maisons centrales de femmes au cours de l'année 1945.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux VII à IX)

I. — Mouvement de l'infirmerie

(Tableau VII)

Hommes et Femmes

Pendant l'année 1945 ; le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1944	592	99
Entrés à l'infirmerie en 1945	5.819	469
ENSEMBLE	6.411	568
Sortis pendant l'année 1945	5.399	505
RESTANT au 31 décembre 1945 .	1.012	63

Sorties

Les 5.399 et 505 sorties se décomposent comme suit :

La différence de 7 existant entre le chiffre des décédés du tableau I et celui du tableau VII, tient aux 7 condamnés à mort exécutés à la maison centrale de Nîmes. Ces condamnés à mort avaient été transférés à la maison centrale par mesure de sécurité.

	HOMMES	FEMMES
Guéris	4.679	478
Transférés dans un établissement hospitalier	294	23
Libérés	284	1
Décédés	142	3
TOTAUX	5.399	505

Journées de traitement

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 241.738 pour les hommes et à 17.043 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 38 hommes et de 30 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie

au cours de l'année 1945

(Tableau VIII)

Chez les hommes, sur les 5.819 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 1.122 soit 20 p. 100 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 19,8 p. 100 (93 sur 469).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Grippe, influenza	264	4
Contusions, plaies, luxations	291	12
Anémie, débilité, gangrène	718	31
Fièvres diverses	165	34
Maladies du nez, de la bouche et des oreilles	66	6
Rhumatismes	186	25
Fatigues, courbatures	268	35

III. — Décès

(Tableaux VII et IX)

Le nombre des décès dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 142, soit 22,1 p. 100 des détenus soignés à l'infirmérie (6.411).

Pour les femmes, à 3, soit 0,55 p. 100 des détenues soignées à l'infirmérie (568).

Chez les hommes, c'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès (53).

Soit, par rapport au nombre total des décès, 37,3 p. 100.

(Tableaux X et XI)

Dans le tableau X, pages 104 à 111, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 112 à 119, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides

(Tableau XII)

a) *Aliénés*

		HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1944		1	»
Cas constatés pendant l'année 1945	{ Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	4	»
	{ N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale	6	1
ENSEMBLE		11	1
Sorties	{ Par libération, grâce ou décès	4	
	{ Transférés dans les établissements spéciaux ...	3	1
RESTE au 31 décembre 1945		4	»

b) *Epileptiques*

		HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1945		1	
Cas constatés pendant l'année 1945		45	
ENSEMBLE		46	
Sorties	{ Par libération, grâce ou décès	1	
	{ Transférés dans les établissements spéciaux ...	2	
RESTE au 31 décembre 1945		43	

c) *Suicides*

Au cours de l'année 1945, dans les maisons centrales d'hommes et les camps pénitentiaires, il y a eu 3 tentatives de suicide par chute au centre des Hauts-Clos. Il n'y a eu aucun suicide accompli. Aucune tentative dans les prisons de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV et XV)

Aux divers tableaux XII (pages 120 et 121), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 138 à 143) ;

2° Par établissement au tableau XV (page 144).

Le tableau XVI (page 145) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes

I. — Journées de travail

(Tableaux XIV et XV)

En 1945, dans les maisons centrales d'hommes, sur 3.383.922 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 1.029.320. Soit, sur 100 journées de détention, 30,4 journées de travail.

II. — Nombre de travailleurs

(Tableaux XIV et XV)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre de jours ouvrables a été en 1945, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année a été 3.242.

Soit, sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (10.700), 31 détenus occupés et 69 détenus inoccupés.

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année est le suivant : 4.448, soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (12.742), 35 occupés et 65 inoccupés.

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

Les papeteries (nombre moyen de détenus occupés) ..	333
Les tailleurs — ..	134
L'imprimerie — ..	124
Les articles funéraires — ..	109

Et dans les chantiers forestiers un nombre moyen de 326 détenus ont été occupés pendant l'année.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail

(Tableaux XV et XVI)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à : 22.963.356 fr. 09, dont 22.897.732, 19 de produit net et 65.623, 90 de gratifications.

Soit, sur 100 francs de produit :
99, 69 de produit net et 0, 31 de gratifications.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre des journées de travail s'étant élevé à 1.029.320 le produit moyen du travail ressort à : 22, 24 de produit net et 0, 06 de gratifications.

Les établissements de longue peine se classent comme suit au point de vue des moyennes par journées de travail :

Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	40 37
Maison centrale de Melun	33 07
Maison centrale d'Ensisheim	29 18
Camp de Eysses-Carrère	26 86
Maison centrale de Clairvaux	24 62
Maison centrale de Eysses	24 62
Maison centrale de Riom	23 69
Maison centrale de Nîmes	18 92
Camp de Mauzac	17 66
Maison centrale de Fontevrault	16 99
Centre pénitentiaire de Struthof	14 23
Centre pénitentiaire de Sept-Fonds	14 06
Maison centrale de Poissy	12 38

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. — (Tableau XVI, page 145). — Relativement au nombre de journées de détention (3.383.922) la moyenne du produit du travail ressort à 6, 74.

Sous ce rapport, les établissements de longue peine se classent comme suit :

Maison centrale de Melun	21 26
Maison centrale de Riom	9 22
Maison centrale de Poissy	8 23
Camp de Eysses-Carrère	8 23
Maison centrale de Clairvaux	7 86
Maison centrale de Eysses	7 35
Maison centrale d'Ensisheim	6 96
Maison centrale de Fontevrault	6 78
Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	2 81
Centre pénitentiaire de Struthof	1 98
Centre pénitentiaire de Mauzac	1 95
Centre pénitentiaire de Sept-Fonds	0 92

IV. — Nature des travaux

(Tableau XIV)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en trois grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc... ;

2° Les travaux industriels proprement dits ;

3° Les chantiers extérieurs, agricoles ou forestiers.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée en régie, c'est-à-dire directement par l'état, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'état, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

Les tailleurs (Melun, Poissy, Riom, Fontevrault).	30 91
L'imprimerie (Melun)	21 28
La cordonnerie (Melun)	16 92

Et parmi les industries exploitées par les confectionnaires :

Confection de sandales (Nîmes)	50 03
Industrie du mica (Poissy)	48 02
Meubles en fer (Melun, Poissy)	32 23

Le rendement moyen des chantiers forestiers, agricoles et extérieurs a été par journée de travail, de : 59, 23.

Femmes

I. — Journées de travail
(Tableaux XIV et XV)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 341.333 journées de détention, on compte 201.732 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention, 59 journées de travail.

II. — Nombre de travailleuses
(Tableaux XIV et XV)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à 655 soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (933) 70 occupés, 30 inoccupés

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est : 716, soit sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date : (871) 82 occupées, 18 inoccupées.

III. — Produit du travail
(Tableaux XV et XVI)

La rémunération de la main-d'œuvre s'est élevée, dans les maisons centrales de femmes à : 3.269.739,20, dont 3.217.062,40 de produit net et 52.676,80 de gratifications.

Soit, sur 100 francs de produit : 95,60 de produit net et 4,40 de gratifications.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 201.732, le rendement moyen par journée ressort à : 15,80 de produit net et 0,27 de gratifications.

La moyenne totale par journée de travail est de : 16,20.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 9,56.

IV. — Nature des travaux
(Tableau XIV)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

Armée américaine ..	27,02.
Confection lingerie ..	27,92.
Sacs en papier. . . .	16,21.

V. — Destination donnée aux produits du travail
(Tableau XVI)

Hommes et Femmes

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée	Moyenne par journée de détention	Portion versée	Moyenne par journée de détention	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule	disponible	5.844.745,51	1,70	879.720,20	2,57
	réserve	4.224.684,93	1,24	619.131,10	1,81
Acquis au trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	6.375.079,70	1,88	1.247.624,00	3,65
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	6.518.845,95	1,92	523.263,90	1,53
Totaux	22.963.356,09	6,74	3.269.739,20	9,56	

ACCIDENTS DU TRAVAIL
(Tableau XVII)

En 1945, 117 accidents du travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

5 ont occasionné une incapacité partielle et permanente du travail : les autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 147, la nationalité des accidentés :

110 Français et 7 étrangers.

Il y a eu un accident de travail à la maison centrale de femme d'Haguenau, qui a occasionné une incapacité partielle permanente. La victime de l'accident était de nationalité française.

PECULE

(Tableaux XVIII et XIX)

Hommes et Femmes

Le tableau XVIII (page 148 et annexe), donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici l'état du pécule au 31 décembre 1945.

MAISONS CENTRALES	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBET AU PÉCULE disponible
Hommes	13.639.619,98	3.398.981,53	1.713,10
Femmes	1.083.947,50	396.663,20	

Le tableau XIX (page 150), indique le détail de dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours de l'année 1945, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Dépenses personnelles	16.431.812,40	2.141.447,00
Secours aux familles	1.519.739,10	63.130,30
Restitutions		
Autres dépenses	793.680,40	16.372,00
TOTAUX	18.745.501,90	2.220.949,30

La moyenne des dépenses personnelles par journées de détention a atteint, en 1945, 4,91 dans les établissements d'hommes et 6,26 dans ceux de femmes.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes

Maison centrale de Riom	8 47
Maison centrale de Melun	8 29
Maison centrale de Eysses	7 83
Camp de Sept-Fonds	5 91
Camp de Mauzac	5 52
Camp de Eysses-Carrère	4 85
Maison centrale de Fontevrault	4 60
Maison centrale de Poissy	4 21
Centre pénitentiaire des Hauts-Clos	3 35
Maison centrale de Clairvaux	1 76
Maison centrale d'Ensisheim	0 79
Maison centrale de Nîmes	0 70
Camp de Struthof	0 55
Maison centrale de Rennes	6 43

Femmes

Maison centrale de Haguenau	0 72
-----------------------------------	------

Pendant l'année 1945, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 1.430.305,74 de vivres supplémentaires et pour les femmes il en a été distribué pour 29.977,36.

		HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire</i>			
Ayant reçu	{ un solde de pécule de 20 à 60 fr	90	»
	{ — — 60 à 100 —	512	»
	{ — — plus de 100 —	4 741	»
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route		397	427
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie ..		83	31
TOTAUX.....		5.823	458
 <i>Instruction (Tableau XXI, page 160) au jour de la libération</i>			
Illettrés		234	45
Sachant	{ Lire	539	54
	{ — et écrire	1.222	222
	{ — écrire et calculer	1.846	20
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure		1.982	117
TOTAUX		5.823	458

**REPARTITION DES JOURNEES DE DETENTION
PENDANT L'ANNEE SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII)

Hommes et Femmes

Au cours de l'année 1945, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

3.383.922 pour les hommes
341.333 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail	{ En commun.....	1.029.320	201.732
	{ A l'isolement.....	»	»
Journées de chômage faute de travail.....		1.394.395	69.114
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail		148	3.603
Journées de repos	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	237.033	92
	{ Jours fériés	368.374	46.986
	{ ar prescription médicale ...	10.010	1.519
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage		3.901	»
Journées de maladie à l'infirmerie		241.738	17.043
Journées de cellule	{ A l'isolement sans travail....	51.151	1.164
	{ Par punition disciplinaire ...	46.699	80
Journées de salle de discipline		908	»
Politiques		245	»
Totaux		3.383.922	341.333

POPULATION A LA FIN DE L'ANNEE
SUIVANT L'ETAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII)

Hommes et Femmes

La population pénitentiaire au 31 décembre 1945, qui était de 12.742 hommes et de 871 femmes, dans les maisons centrales, se décompose de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillant.....	En commun.....	4.448	716
	A l'isolement.....	»	»
Au repos.....	Chômage faute de travail ...	6.007	16
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivant et libérés.....	741	70
	Par prescription médicale ..	87	3
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	26	»
	A l'infirmerie.....	1.012	63
En cellule.....	A l'isolement sans travail.....	202	»
	Par punition disciplinaire....	203	3
A la salle de discipline.....		5	»
Politiques.....		1	»
TOTAUX		12.742	871

DEUXIEME PARTIE

CAMPS ET CENTRES PENITENTIAIRES

Les camps et centres pénitentiaires ont été créés pour y enfermer les condamnés des cours de justice ou pour servir de prisons de désencombrement ou de triage pour les détenus provenant des maisons d'arrêt.

On y trouve donc des condamnés de toute catégories, et comme les maisons centrales, ces centres et camps pénitentiaires sont considérés comme des établissements de longue peine.

Ces centres et camps pénitentiaires sont les suivants :

Centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes, ouvert en 1941 ;

Camp de Eysses-Carrère, par Villeneuve-sur-Lot ;

Camp de Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne), ouvert en juin 1945 ;

Camp de Mauzac (Dordogne) ;

Camp de Struthof (Bas-Rhin), ouvert en novembre 1945.

Les renseignements statistiques, étant les mêmes pour les camps et centres pénitentiaires et les maisons centrales, ont été incorporés aux 23 tableaux intéressant celles-ci, sous leurs rubriques particulières.

MAISONS D'ARRET, DE

Répartition des prisons départe

SIÈGES DES RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	SIÈGES DES RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
Angers	Loire-Inférieure Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Indre-et-Loire	Laon, repliée à Saint-Quentin	Aisne Ardennes Oise Somme
Bordeaux	Basses-Pyrénées Gironde Landes Lot-et-Garonne	Lille	Nord Pas-de-Calais
Chalons-s/-Marne	Aube Haute-Marne Marne	Limoges	Creuse Corrèze Dordogne Haute-Vienne Indre
Clermont-Ferrand	Allier Cantal Haute-Loire Puy-de-Dôme	Lyon	Ain Ardèche Drôme Haute-Savoie Isère Loire Rhône Savoie
Dijon	Côte-d'Or Doubs Haute-Saône Jura Nièvre Saône-et-Loire Yonne Belfort	Marseille	Alpes-Maritimes Basses-Alpes Hautes-Alpes Bouches-du-Rhône Corse Var Vaucluse

JUSTICE ET DE CORRECTION

mentales en régions pénitentiaires

SIÈGES DES RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	SIÈGES DES RÉGIONS	DÉPARTEMENTS
Montpellier	Aude Aveyron Gard Hérault Lozère Pyrénées-Orientales	Rennes	Côtes-du-Nord Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan
Nancy	Meurthe-et-Moselle Meuse Vosges	Rouen	Calvados Euro Manche Orne Seine-Inférieure
Orléans	Cher Eure-et-Loir Loir-et-Cher Loiret	Strasbourg	Bas-Rhin Haut-Rhin Moselle
Paris	Seine Seine-et-Marne Seine-et-Oise	Toulouse	Ariège Gers Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Lot Tarn Tarn-et-Garonne
Poitiers	Charente Charente-Maritime Deux-Sèvres Vendée Vienne		

TROISIEME PARTIE

MAISONS D'ARRET, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elle sont au nombre de 176, réparties en 19 régions pénitentiaires.

Ces régions sont dirigées chacune par un directeur régional, et on trouvera aux pages 48 et 49 l'indication du siège des régions pénitentiaires et les départements qui forment chacune d'elles.

A la fin de 1945, les 176 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

27 établissements de grand effectif (prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

25 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

51 établissements de petit effectif — 2^e classe — (prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 26 et 50) ;

73 établissements de petit effectif — 3^e classe — (prisons dont la moyenne de la population détenue est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la Cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de Justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 176 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1945, on comptait 53 prisons cellulaires (voir tableau pages 56 et 57 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales, et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie. (Voir tableau page 55).

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces maisons un quartier de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (53 sur 176), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux, dans les prisons départementales, sont naturellement moins importantes que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. D'autre part le manque de matières premières et la désorganisation des industries ont sensiblement réduit le chiffre des travaux dans les maisons d'arrêt. Enfin, dans certaines régions, il a été organisé également des chantiers extérieurs où sont envoyés les détenus pour le compte de particuliers ou de sociétés.

La liste des travaux exécutés dans les maisons d'arrêt avec le nombre de journées d'occupation et le produit est donné par le tableau VII pages 230 à 247).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fil de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la cordonnerie, le découpage des papiers, etc...

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893 ; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération, mais ce pécule ne pourra dépasser 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent

des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1945, à 53, savoir :

<i>Etablissements</i>		ANNÉE de l'ouverture
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2°	— justice et de correction de Tours	1879
3°	— correction d'Etampes	1879
4°	— justice de Versailles	1880
5°	— et de correction d'Angers ..	1881
6°	— correction de Corbeil	1883
7°	— Pontoise	1883
8°	— justice et de correction de Besançon	1885
9°	— — Bourges	1886
10°	— — Chaumont	1887
11°	— — Nice	1887
12°	— correction de Saint-Etienne	1888
13	— justice et de correction de Tarbes	1889
14°	— de Mende	1891
15°	— justice et de correction de Niort ..	1891
16°	— correction de Bayonne	1891
17°	— justice et de correction de Foix ..	1892
18°	— correction de Béthune	1894
19°	— Saint-Gaudens	1895
20°	— justice de Lyon (hommes)	1896
21°	— correction de Rambouillet	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans ...	1896
23°	— — de Montauban	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen	1899

<i>Etablissements (suite)</i>		ANNÉE de l'ouverture
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims	1901
28°	— — — Châlons - sur - Marne	1901
29°	— — — justice et de correction de Melun ..	1902
30°	— — — correction d'Épernay	1902
31°	— — — justice et de correction de Poitiers	1903
32°	— — — — — Rennes	1903
33°	— — — — — Caen	1905
34°	— — — et de correction de Coulommiers ..	1905
35°	— — — de justice et de correction d'Amiens	1906
36°	— — — — — de Douai	1906
37°	— — — et de correction de Loos (Lille)	1906
38°	— — — — — Boulogne	1906
39°	— — — — — Carcassonne	1907
40°	— — — — — Provins	1907
41°	— — — — — Meaux	1907
42°	— — — justice et de correction de Laval	1908
43°	— — — — — La Roche - sur-Yon ..	1910
44°	— — — et de correction de Briey	1910
45°	— — — — — Lisieux	1910
46°	— — — justice et de correction d'Évreux	1911
47°	— — — — — de Valence ..	1912
48°	— — — — — de Saint- Brieuc	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon	1926
51°	— — — — — Saint-Malo	1931
52°	— — — — — Soissons	1935
53°	— — — de justice et de correction de Chambéry	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (pages 56 et 57) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire ; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellules.....	de détention	6.735	933
	d'observation	106	26
	de punition	197	48
	d'infirmerie	279	58
	TOTAUX	7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL		8.382	

En dehors de ces 8.382 cellules ; il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, classées par

(LOI DU

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme)	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire)	158	80	»	»	10	3	»	5	168	88	»	»
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées)	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
8	BESANÇON (Doubs)	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
18	BÉTHUNE (Pas-de-Calais)	163	43	2	»	4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais)	50	12	2	1	»	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher)	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	»	»
44	BRIEY (Meurthe-et-Moselle)	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CAEN (Calvados)	141	»	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude)	36	5	2	»	2	1	2	1	42	7	24	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne)	151	20	»	1	8	1	»	»	159	22	40	»
53	CHAMBERY (Savoie)	53	15	1	1	2	»	2	1	58	17	30	»
10	CHAUMONT (Haute-Marne)	93	23	6	»	2	1	4	2	105	26	»	»
6	CORBEIL (Seine-et-Oise)	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne)	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
36	DOUAI (Nord)	242	69	11	»	7	3	13	6	273	78	75	55
30	ÉPERNAY (Marne)	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ÉTAMPES (Seine-et-Oise)	28	5	»	»	2	»	»	»	30	5	»	»
46	ÉVREUX (Eure)	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOIX (Ariège)	29	5	1	1	2	2	2	1	34	9	»	»
24	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine)	1.523	148	1	»	31	3	110	2	1.665	153	400	»
42	LAVAL (Mayenne)	42	6	1	1	1	»	»	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure)	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
25	LE PUY (Haute-Loire)	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados)	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
37	LOOS (Nord)	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
20	LYON (Rhône)	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
	à reporter	4 066	583	62	15	116	31	275	35	4.559	703	1.101	177

ordre alphabétique, où fonctionne le régime de l'isolement

5 JUIN 1875)

dans ces établissements

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE de places au quartier de désencombrement	
		de détention		d'observation		de punition		d'infirmerie		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
	reports	4.066	583	62	15	116	31	215	35	4.559	703	1.101	177
41	MEAUX (Seine-et-Marne)	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
29	MELUN (Seine-et-Marne)	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère)	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes)	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	NIORT (Deux-Sèvres)	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
22	ORLÉANS (Loiret)	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
31	POITIERS (Vienne)	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise)	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne)	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise)	29	6	»	»	2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne)	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine)	121	39	5	»	3	1	6	2	135	12	40	10
43	ROCHE-SUR-YON [La] (Vendée)	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure)	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
48	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
12	SAINT-ÉTIENNE (Loire)	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
19	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
51	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)	33	11	1	»	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ [La] (Paris)	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
52	SOISSONS (Aisne)	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées)	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var)	133	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire)	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
47	VALENCE (Drôme)	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise)	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	Totaux	6.735	933	106	26	197	48	279	58	7.317	1.065	1.476	285

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

sur l'ensemble

des maisons d'arrêt, de justice et de correction

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue pendant l'année, ayant séjourné dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GENERAL DE LA POPULATION

(Tableaux I et I bis)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1944	36.722	11.214	47.936
Entrées en 1945	165.224	48.024	213.248
ENSEMBLE	201.946	59.238	261.184
Sorties en 1945	162.292	49.454	211.746
RESTE au 31 décembre 1945	39.654	9.784	49.438

Sur les 39.654 hommes et 9.784 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1945, il y avait 4.485 hommes et 919 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 13.396.510 pour les hommes et 3.999.654 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 38.585 hommes et 11.657 femmes, au total 50.242 individus.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente 19,5 p. 100 pour les hommes et 15,5 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales ; il atteint le chiffre de 9.344 individus (7.542 hommes ou jeunes garçons et 1.802 femmes ou jeunes filles).

4.968 hommes et 1.992 femmes ont obtenu leur grâce ou bénéficié d'une amnistie. Ce chiffre élevé est dû au décret de septembre 1945, entraînant des grâces collectives.

354 hommes et 240 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

6.838 hommes et 1.845 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

428 hommes et 68 femmes ont été condamnés à mort et ont vu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

311 hommes ont été condamnés à mort et exécutés.

Le nombre élevé des condamnations à mort et des exécutions est dû à la comparution devant les Cours de Justice de nombreux individus accusés de trahison ou de menées anti-nationales.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV)

333 décès ont été enregistrés pendant l'année, qui se décomposent ainsi :

	HOMMES	FEMMES
Décédés à l'infirmerie des prisons	68	8
Suicides	22	2
Décédés à l'hôpital	144	79
RESTE	323	

Sur les 68 décédés dans les infirmeries, 34 hommes et 4 femmes subissaient leur peine en cellule et sur les 24 suicides constatés, 8 se sont produits dans les maisons cellulaires et 16 dans les prisons en commun.

20.340 cas de maladies ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons ou leur envoi à l'hôpital.

7.489 hommes et 3.973 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 6.430 hommes et 2.448 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 287.096 journées d'infirmerie (208.712 pour les hommes et 78.384 pour les femmes) et 465.992 journées d'hôpital (334.309 pour les hommes et 131.683 pour les femmes) soit ensemble 773.428 journées de traitement.

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 0,72 p. 100 pour les hommes et 0,89 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 1,94 pour les hommes et de 1,33 pour les femmes.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1945 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital était de 1.674 hommes et 708 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'affection mentale avec ou sans épilepsie, par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans les asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur le rapport des médecins aliénistes.

Il ressort de ce tableau qu'en 1945, 375 hommes et 107 femmes ont été reconnus atteints d'aliénation mentale par les médecins des prisons.

Sur ce nombre, dans les maisons cellulaires, on a enregistré 212 cas de folie (172 hommes et 40 femmes) ; dans les prisons en commun 270 cas (203 hommes et 67 femmes).

Les colonnes 2 à 17 établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient ces aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (colonne 20 et 21) 122 cas d'épilepsie pour les deux sexes (98 hommes et 24 femmes).

ETAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V)

23.121 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire.

Dans ce total on relève :

	HOMMES	FEMMES
Actes de violence	568	265
— d'immoralité	130	83
Refus de travail	155	24
Infractions diverses	18.553	3.343
TOTAUX	19.406	3.715

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES	FEMMES
	Nombre	Nombre
<i>Punitions infligées :</i>		
Cellule	8 934	1.465
Pain sec	1.158	274
Autres privations alimentaires ...	3.474	269
Punitions diverses	5.840	1 707
TOTAUX	19.406	3 715

A la fin de l'année 1945, 206 hommes et 9 femmes étaient en cellule de punition.

Les 23.121 punitions infligées en 1945 s'appliquent à 19.406 hommes et 3.715 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES	FEMMES
Une punition	15.125	2.885
Deux punitions	1.132	259
Trois punitions et plus	559	85
TOTAUX	16.816	3.229

On a constaté enfin 307 tentatives d'évasion et 374 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 162 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

55 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasion avec bris de prison).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI)

En 1945, l'école a seulement fonctionné dans les prisons de Bordeaux, Béthune, Saverne et Vire, pour les hommes.

A la maison d'arrêt de Rouen, l'école n'a pas fonctionné, mais depuis le mois de novembre 1945, des conférences ont lieu toutes les semaines et des séances musicales sont données aux jours de fête.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1944.....	64	16
Admis pendant l'année 1945.....	281	75
Ensemble.....	345	91
Sortis pendant l'année 1945.....	294	84
Effectif au 31 décembre 1945.....	51	7

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	16	»	48
	Ayant appris à lire et à écrire.....	19	»	
	Ayant fait des progrès.....	9	2	
	N'ayant pas fait de progrès	2	»	
Sachant lire...	Ayant appris à écrire.....	25	»	272
	Ayant appris à écrire et à calculer.....	17	»	
	Ayant fait des progrès.....	20	»	
	N'ayant pas fait de progrès	210	»	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	»	»	59
	N'ayant pas fait de progrès	1	58	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès.....	26	31	57
	N'ayant pas fait de progrès	»	»	
TOTAUX.....	345	91	436	

D'après le tableau ci-dessus on peut constater que 3 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit 0,98 p. 100.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 55.862 volumes et que le nombre de mises en lecture pendant l'année s'est élevé à 659.580.

Il est à noter que de nombreuses maisons d'arrêt ne possèdent plus de bibliothèque, celles-ci ayant été détruites du fait de la guerre. Dans d'autres ou dans des maisons nouvellement ouvertes, les bibliothèques inexistantes sont remplacées par l'autorisation d'acheter livres et revues en cantine.

TRAVAIL

(Tableau VII)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont les suivantes :

	Fr. c.
Découpage de papier-papeterie	1.571.735 30
Couture-ravaudage	967.447 85
Travaux de paille	958.851 30
Corderie	733.333 05
Triage de légumes	732.462 05
Brosserie	323.804 80

Les prisons de la Seine ont fourni pour 6.146.946 fr. 20 de travaux divers, correspondant à 394.116 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	Fr. c.
Cartonnage, étiquette	733.901 40
Découpage de papiers, papeterie	1 45.003 70

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 30.723.841 francs.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccomodage, entretien du bâtiment et du mobilier, se montent à 12.616.732 fr. 65 soit 40 p. 100 environ du produit global.

Il convient également de noter l'organisation de chantiers extérieurs, agricoles, forestiers ou industriels, qui ont donné une production totale de 4.988.633 francs, pour 90.732 journées de travail.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII)

Le tableau VII indique, pour les deux sexes, le nombre de journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition et enfin le produit par journée de travail et journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.749.499 au total, 1.301.094 pour les hommes et 448.405 pour les femmes.

Le département de la Seine compte à lui seul 318.770 journées pour les hommes et 75.346 journées pour les femmes.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée à 4.165 hommes et 2.056 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes	Femmes	Moyennes générales
Par journée { de travail	18 64	14 41	17 50
{ de détention ..	1 81	1 61	1 77

La colonne 15 du tableau VII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

Doubs : 76,65 — Saône-et-Loire : 65,35 — Savoie : 52,56 — Jura : 44,89
Vendée : 39,66.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 30.723.841 francs et a été attribué ainsi, savoir :

	Fr. c.
Au Trésor ou à la régie	13.687.022 47
Aux détenus { sexe masculin	13.248.584 56
{ sexe féminin	3.545.652 57
Dixièmes non concédés	242.581 40
TOTAL	30.723.841 00

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX)

20 accidents du travail se sont produits pendant l'année dans les prisons départementales.

1 a été mortel et a été occasionné par l'éclatement d'une mine dans un chantier agricole en Normandie.

1 a occasionné une incapacité absolue et permanent. 3 autres ont occasionné une incapacité partielle et permanente et enfin les 15 derniers ont occasionné une incapacité temporaire.